

La Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) est une société civile à but non lucratif, gérée par les créateurs et les éditeurs.



A quoi cela sert-il ?

Sa vocation est de protéger, représenter et servir les auteurs, compositeurs et éditeurs de musique et la création musicale.

Fonctionnement

La diffusion publique de musique enregistrée met en œuvre le droit de représentation : les établissements doivent signer avec la SACEM un contrat général de représentation.

[Voir document sur le site de la sacem](#)

Les bibliothèques proposant la diffusion de musique :

- ∅ par sonorisation des parties communes ouvertes au public (salles de lecture ou d'exposition, couloirs, hall, etc.) ;
- ∅ au moyen d'appareils individuels de consultation, de projection et/ou d'écoute tels que les bornes multimédia interactives, les projections audiovisuelles et les casques d'écoute et de démonstration ;

sont tenues de s'acquitter d'une redevance auprès de la SACEM.

SACEM			
TARIFS DE BASE 2016			
Sonorisation des parties communes ouvertes au public	0,80 € H.T. par m ² sonorisé		Minimum annuel de perception 90,92 € H.T.
Bornes multimédia interactives*	12,20 € H.T. par jour d'ouverture	OU	Forfait annuel de 156,43 € H.T. par appareil
Projections audiovisuelles sur postes TV individuels*	6,10 € H.T. par jour d'ouverture	OU	Forfait annuel de 78,32 € H.T. par appareil
Casques individuels d'écoute*	2,44 € H.T. par jour d'ouverture	OU	Forfait annuel de 31,37 € H.T. par casque

*retenir le résultat le moins élevé

TVA 10% + 1,10% AGESSA

Sur cette base, un abattement est consenti en fonction des horaires d'ouverture hebdomadaire de la bibliothèque :

- Ø 25% du tarif jusqu'à 10h d'ouverture hebdomadaire ;
- Ø 33% du tarif jusqu'à 25h d'ouverture hebdomadaire ;
- Ø 66% du tarif jusqu'à 45h d'ouverture hebdomadaire ;
- Ø Tarif plein au-delà de 45h d'ouverture hebdomadaire.

Les communes adhérentes à l'AMF (Association des Maires de France) bénéficient de 25% d'abattement supplémentaires sur les tarifs indiqués.

La SACEM est également chargée d'effectuer pour le compte de la SPRE (Société pour la Perception de la Rémunération Equitable), la perception d'un droit appelé « rémunération équitable » pour les artistes-interprètes et producteurs de phonogrammes au titre des droits voisins du droit d'auteur.

Tarif 2016 Ht : 65% du montant dû à la SACEM, avec un minimum de 91 ,09€ HT par an.

Comment faire votre déclaration ?

Il appartient aux bibliothèques sonorisant leurs espaces et/ou proposant un espace multimédia de se signaler auprès du délégué SACEM de sa région ou de son département.

Obtenir : remplir un dossier d'autorisation :

<https://clients.sacem.fr/autorisations/etablissement-culturel>

26 Rue de la Prefecture
25042 BESANCON CEDEX
FRANCE
dl.besancon@sacem.fr
Olivier ALNO
Tél : 03 69 67 25 70
Fax : 03 69 67 25 71

[Rattachée à DIRECTION REGIONALE RHONE ALPES AUVERGNE](#)